

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur J. Millart, 22 janvier 1864

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur J. Millart, 22 janvier 1864, 1864-01-22

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 11/08/2025 sur la plate-forme EMAN :  
<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43033>

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation1 p. (56r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [22 janvier 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Millart, J.](#)

Lieu de destination Charleville-Mézières (Ardennes)

# Description

Résumé Sur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Godin demande à Millart la confirmation que l'audience de l'affaire aura lieu le 8 février 1863, date qui peut finalement lui convenir.

## Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Levée le 22 janvier 1861.

Monsieur

meurant votre obligeante lettre du 9 et  
au moment de départ de l'armée je  
me suis empressé de vous dire adieu  
que me causait la peine au moins  
des circonstances dont vous modifieraient  
cause d'embarras et je crois être en mesure  
de répondre pour ce que malgré  
cela je n'ai pas encore constitué aucun  
projet en conséquence apprendre  
profitant de vos bons offices vous  
priez de me dire si vellument le  
18 février est le jour admis pour  
l'audition qui doit s'apporter à Chartres  
je vous renvoie des renseignements  
obligants que vous m'avez donné  
et vous prie d'agréer mes sentiments  
de parfaite considération

Godin

Monsieur Mallet résidant à Chartres